



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-479

CONTRAT DE CESSION AVEC LA SOCIÉTÉ "FESTIJEUX & COMPAGNIE" POUR LE SPECTACLE "PASSEURS DE PATRIMOINE" DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2026

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-088 du 24 juin 2026 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Baptiste LAMARCA, 1^{er} adjoint au maire délégué aux Bâtiments, aux Travaux, aux Espaces publics, à la Propreté urbaine et à l'Insertion professionnelle, du 27 juillet au 02 août 2026 inclus,

Considérant l'absence de Madame le Maire du 27 juillet au 30 août 2026 inclus ;

Considérant que la Commune a pour intérêt de proposer des spectacles culturels et variés aux Tavernaciens ;

Considérant que la Commune organise le festival du cinéma du 26 septembre au 3 octobre 2026 ;

Considérant que la société « FESTIJEUX & COMPAGNIE » propose le spectacle « Passeurs de patrimoine », spectacle avec 24 jeux en bois et 2 comédiens sur le thème de l'Europe au profit de la Commune ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260730-11125-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 31 juillet 2026

Publication le : 31 juillet 2026

Considérant que le spectacle aura lieu le samedi 26 septembre 2026 de 12h à 18h sur la place Charles-de-Gaulle à Taverny (95150) pour un montant total de 2 800 € HT soit 2 954 € TTC (TVA 5,5 %) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer un contrat de cession relatif au spectacle « Passeurs de patrimoine » avec la société « FESTIJEUX & COMPAGNIE » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de cession, relatif à la mise en place de spectacle « Passeurs de patrimoine » dans le cadre du festival du cinéma 2026 à Taverny le samedi 26 septembre 2026, tel que proposé par la société « FESTIJEUX & COMPAGNIE », sise Forum de l'Ile – 800 rue Guynemer à Villard-Bonnot (38190) est accepté et signé.

N° SIRET : 810 442 608 00032.

Article 2 :

Le spectacle « Passeurs de patrimoine » aura lieu le samedi 26 septembre 2026 de 12h à 18h sur la place Charles-de-Gaulle à Taverny (95150).

Article 3 :

Le montant du contrat est de 2 800 € soit 2 954 € TTC (TVA 5,5 %).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture sur la plateforme Chorus Pro.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 30 juillet 2026

Pour le Maire empêché,
L' Adjoint au Maire



Baptiste LAMARCA